

Sommaire

- assainissement individuel - les contrôles
- Communauté de communes « Autour du Mt St Vincent »
- SIE de l'Arconce
- Les gaz de schiste

Le mot du président

J'ai souvent mis en garde ici sur les risques que la lente dérive vers un pouvoir oligarchique pouvait faire encourir à la gestion démocratique des services publics.

Certes, les textes réglementaires actuels qui permettent aux usagers d'intervenir méritent d'être revus à la hausse.

En effet, la trop faible participation des usagers aux décisions prises pour eux dans les domaines de l'eau, des déchets et de l'environnement ne laisse-t-elle pas un libre espace trop important à certains dirigeants de service publics, peu enclin à la démocratie, leurs permettant ainsi de penser qu'ils sont les seuls capables de décider pour tous ?

Certes, pas grand-chose n'est fait pour intéresser les usagers à s'investir de façon plus importante; ce qui peut paraître parfois souhaité par ces dirigeants. Ne faut-il pas « courir » après l'information et affronter, textes réglementaires à la main, les refus de communication de documents ?

Mais le débat démocratique est à ce prix.

ACE ARCONCE vous invite à cette tâche; alors avec elle occupez-vous de vos affaires.

P. Bousseau

Assainissement individuel Les contrôles

L'assainissement collectif n'est pas adapté aux zones rurales et périurbaines où l'habitat est dispersé.

L'assainissement individuel constitue la solution technique et économique la mieux adaptée en milieu rural.

En France, ce sont aujourd'hui plus de cinq millions de ménages qui sont équipés d'un système individuel de traitement des eaux usées domestiques, ce qui concerne plus de 12 millions de personnes.

En Saône et Loire ce type d'assainissement concerne 22,5% des logements.

La loi sur l'eau de 1992 indique que les communes prennent en charge les dépenses de contrôle des installations d'assainissement non collectif en mettant en place le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (LEMA) dispose que l'ensemble des installations d'assainissement individuel doivent avoir été contrôlées une première fois avant le 31 décembre 2012. Ce contrôle donnant lieu à la perception d'une redevance. La loi Grenelle II de juillet 2010 indique que les particuliers ne doivent être conduits à réhabiliter leur installation qu'en cas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement.

L'arrêté du 7 mars 2012 modifie l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

L'arrêté du 27 avril 2012 abroge l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

ACE ARCONCE a édité un recueil sur les contrôles des assainissement individuel que vous trouverez en ligne sur son site Internet www.ace-arconce

Communauté de communes “Autour du mont Saint Vincent”

Contrôle des installations d’assainissement individuel (suite)

Lors de la réunion du 18 juin dernier, le président (1) a informé le Comité communautaire qu’il fallait procéder au contrôle des installations d’assainissement individuel des communes (2) de la communauté de communes “Autour du Mont Saint Vincent”.

Sur proposition du Président les Délégués ont décidé que la réalisation de ce marché public serait effectué par une entreprise en prestation de service et ont chargé le Président de réaliser l’opération.

La lecture du registre des délibérations est surprenante.

On y trouve deux délibérations prises à cette réunion concernant ce marché public.

La première délibération charge le Président de réaliser l’opération avec en premier lieu les appels à la concurrence.

La deuxième délibération autorise le président à passer le marché avec l’entreprise Véolia à compter du 21 août 2012.

Le Code des marchés publics ne permettant pas ce genre de « fantaisie » nous avons demandé des explications aux Délégués du Comité communautaire et à son Président.

Le Conseil communautaire s’est réuni le 22 octobre; les délégués sont restés muets à notre demande d’explication et le Président a considéré qu’il s’agissait d’une polémique de notre part.

Nous pensons qu’il s’agit plutôt d’un écart avec la procédure constituant une grave atteinte au Code des marchés publics.

Monsieur le Préfet, que nous avons interrogé, nous a informé qu’après examen par les services du contrôle de légalité une lettre d’observation a été adressée au Président de la Communauté de Communes

(a suivre)

Redevance ordures ménagères 2012

pour les gîtes ruraux

On nous signale une demande de redevance 2012 pour les gîtes d’un montant de 90€.

Pour 2012 le montant de la redevance pour les gîtes est identique à celui des autres activités économiques — soit

50€.



Oublie de ramassage ?

Déchets ménagers

252 009,61€ ont été versés en 2011 à l’entreprise SITA (Suez Environnement) dans le cadre de son contrat de prestations de services.

Pour 2012 ce montant a été budgété à hauteur de 280 000€ soit une augmentation de +11%..

Syndicat intercommunal des eaux de l'Arconce

source de Viry

Le périmètre de protection de la source de Viry dont les études ont débutées en 2003 verra-t-il le jour en 2015 ?

C'est du moins ce qui est avancé dans le dernier document d'information établi par la direction du développement rural et de l'agriculture remis aux délégués du SIE de l'Arconce lors de leur réunion du 8 octobre dernier.

Ce doit être ce qui s'appelle se hâter lentement !!!!

Rapport annuel du délégataire 2011

Chaque année la SAUR établie un rapport contenant l'analyse de la qualité et des données comptables du service public de l'eau dont le SIE lui a donné la gestion.

Ce document essentiel à la maîtrise de la gestion du service public, présenté au délégués du SIE de l'Arconce le 8 octobre dernier n'a pas suscité de question.

Voici pourtant quelques chiffres relevés dans ce rapport qui soulèvent bien des interrogations :

- Pourquoi le poste « Personnel » est en augmentation de 4,90% en 2011 (24% sur les cinq dernières années) ?
- Pourquoi le poste « télécommunications, poste et télégestion » est en augmentation de 143% sur les cinq dernières années ?
- Pourquoi le poste « contribution des services centraux de recherches » est en augmentation de 21% en 2011 ce qui porte à 235 600€ la somme versée par les usagers pour ce poste en cinq ans ?

Ces montants rapprochés des 149 400€ de résultats négatifs, cumulés sur les cinq dernières années, affichés par la SAUR confirme l'irréalité de ce bilan financier.

Prix de l'eau en 2013

Les délégués ont décidé d'une augmentation de 2,5% pour la part revenant au syndicat.

La part revenant à la SAUR est soumise à l'augmentation du coefficient « K » qui n'est pas encore établie

Bruxelles dépose le bilan des gaz de schiste

La Commission européenne a publié, vendredi 7 septembre, trois rapports dressant le bilan sanitaire et environnemental, climatique et économique d'une (encore) hypothétique exploitation des gaz non conventionnels en Europe. Verdict: c'est sale, pas sûr, non encadré juridiquement. Et cela ne donnera jamais l'indépendance énergétique au continent.

Le document publié par la DG environnement de la Commission est basé sur toutes les données disponibles (essentiellement américaines) en matière de fracturation hydraulique en vue d'une production importante de gaz. Il évalue le risque à chaque phase du projet d'exploitation. De l'identification et de la préparation de la zone de forage, à son équipement et la cimentation du puits, en passant par la phase de fracturation hydraulique, la production à proprement parler puis l'abandon du puits, l'impact du forage, pour chaque phase, est passé en revue.

Une longue litanie d'impacts négatifs... Le rapport révèle, entre autres, une consommation d'eau beaucoup plus importante que pour des techniques conventionnelles; une production de gaz moindre. Il révèle la difficulté de limiter les fuites de produits chimiques et le volume d'eau usée en phase d'exploitation ou encore la difficulté d'assurer l'étanchéité du puits et des équipements durant la mise en service et l'exploitation.

Il parle aussi du défi dans la sélection du site géologique, de la toxicité potentielle des additifs employés et du défi de trouver des alternatives moins nocives à ces produits chimiques.

Quant aux pollutions atmosphériques, les fuites de gaz de schiste peuvent potentiellement avoir un impact important sur la couche d'ozone. Les émissions des pompes, des installations présentes sur le site ne sont pas négligeables. Et quid des puits abandonnés lorsqu'ils sont mal scellés et qu'ils laissent échapper du gaz naturel, du méthane... Le bruit de l'excavation, du transport du matériel et des rotations de véhicules est un autre facteur à prendre en compte. Surtout que la phase de préparation du site peut s'étaler sur 4 semaines. Le rapport de la commission estime que chaque zone de forage pourrait être à l'origine de 800 à 2.500 jours de pollution sonore pendant la période de pré-production.

En matière de contamination de l'eau de surface et des aquifères, le risque de pollution est élevé quel que soit la phase de production.

Source le journal de l'environnement le 10 septembre 2012 par Valéry Laramée de Tannenberg et Geneviève De Lacour

adhésion 10 euros

Bulletin à retourner accompagné de votre règlement à :

ACE ARCONCE – Volsin – 71220 Marizy

J'adhère à ACE ARCONCE

Mme Mr

Nom : Prénom :

Adresse :

CP Ville :

Tél. :

e-mail :

date

Retrouvez les documents de

ACE ARCONCE

sur le site :

www.ace-arconce

contact

ace.arconce@orange.fr

Signature